

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 MAI 2021

BM2021/05/19/05 : OPERATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIETES DEGRADEES D'INTERET NATIONAL DU QUARTIER « LE PARC DE LA NOUE » A VILLEPINTE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE PERSONNES PUBLIQUES

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741-1, L.741-2, R.321-5, R.321-12, R.321-18 et R.321-20,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12, L.132-1, L.311-1, L.311-6, L.321-1-1, R.102-3 et R.311-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20210519-2021-05-19-05-DE Date de télétransmission : 19/05/2021 Date de réception préfecture : 19/05/2021

Vu la délibération 2020/07/20/03 du Conseil métropolitain portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la conclusion de convention sans impact financier,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2021/02/12/10 émettant un avis favorable sur le projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte,

Considérant la démarche de concertation menée par l'Etablissement public foncier (EPF) d'Îlede-France pour le compte de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du projet de convention partenariale de mise en œuvre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte,

La commission habitat - logement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre personnes publiques portant sur le démarrage et la mise en œuvre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention après publication du décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.